

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-011**Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Eau**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour abonder le chapitre 014 concernant les reversements des redevances de pollution domestiques et de prélèvement sur la ressource en eau, du budget Eau,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues,

DECIDE

Article 1 – de procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement pour un montant total de 53.808€ aux articles :

- 701259 du chapitre 014 « atténuation de produits » du budget Eau pour un montant de 3.072€.
- 701249 du chapitre 014 « atténuation de produits » du budget Eau pour un montant de 50.736€.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.